



Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Procès-verbal de la réunion du 27 avril 2021

(La réunion a eu lieu par visioconférence.)

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 25 février 2021
2. 7325 **Projet de loi portant modification :**
 1. de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales ;
 2. de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire ;
 3. de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires- Rapporteur : Monsieur Carlo Back

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Carlo Back, M. André Bauler, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Georges Mischo, Mme Lydia Mutsch

Mme Lydie Polfer, observatrice

M. François Bausch, Ministre de la Défense

Ministère des Affaires étrangères et européennes :

Mme Nina Garcia, M. Tom Köller, Directeur de la Défense, LtCol Guy Hoffmann, Mme Nadia Santos da Silva, Direction de la Défense

Lëtzebuenger Arméi :

Col Yvon Kries

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Stéphanie Empain, Présidente de la Commission

*

1. Approbation d'un projet de procès-verbal

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. Projet de loi 7325

Après quelques mots d'introduction de Madame la Présidente, Monsieur le Ministre indique que le présent projet de loi constitue pour lui un des projets particulièrement importants dans le domaine de la Défense de la législature en cours. En effet, ce texte met en œuvre des sujets, pour lesquels l'orateur s'est pendant longtemps engagé politiquement, à savoir le renforcement du contrôle parlementaire dans le cadre de la participation luxembourgeoise à des missions internationales. L'intervention du Parlement ira plus loin qu'actuellement, en songeant notamment au débat en séance publique qui devra être organisé pour certaines missions. Pour Monsieur le Ministre, il importe que la participation luxembourgeoise à des missions à l'étranger se fonde le plus possible sur un large débat et consensus et fasse l'objet d'un mandat politique solide, d'autant plus que les opérations à l'étranger comportent toujours un risque. L'orateur exprime dès lors ses remerciements à toute la commission pour la bonne collaboration et souligne l'importance de procéder très prochainement au vote sur la loi. L'Armée effectue de nombreuses missions à l'étranger, raison pour laquelle il est important de disposer de la future loi comme base des mandats de participation à ces missions.

À son tour, Madame la Présidente remercie Monsieur le Ministre, se ralliant à ses propos, et exprime sa satisfaction sur les travaux parlementaires réalisés en commun par les partis de la majorité et de l'opposition, espérant que la Chambre des Députés pourra donner le message de soutenir la future loi en commun.

M. Fernand Kartheiser (ADR) explique qu'il s'abstiendra du vote sur le rapport pour la raison qu'il n'a pas encore pu lire celui-ci en entier. Il réitère ses propos faits au cours des réunions de commission, à savoir qu'il approuve la démarche de Monsieur le Ministre sur de nombreux points, remerciant celui-ci à cette occasion du très bon travail, notamment en ce qui concerne l'association du Parlement au processus de décision.

Au sujet du temps de parole pour le débat en séance plénière, l'orateur propose le modèle 1, proposition que retient la commission.

M. Jean-Marie Halsdorf (CSV) rejoint l'orateur précédent en ce qui concerne le travail réalisé. Pour montrer que le législateur travaille déjà depuis longtemps sur cette matière et a maintenant fini par trouver une solution, il serait utile de compléter le projet de rapport par la mention du projet de loi 5400 datant de 2004¹, par lequel une modification de la procédure d'autorisation avait déjà été envisagée, mais n'avait pas abouti. L'orateur partage l'opinion de Monsieur le Ministre sur la nécessité d'un mandat politique solide, tout en soulignant que, si à l'occasion des travaux relatifs au projet de loi 5400, une simple consultation de la ou des commissions parlementaires concernées était considérée comme insuffisante et qu'un avis conforme serait nécessaire, la procédure retenue maintenant est celle de la consultation. M. Halsdorf propose d'ajouter, en l'adaptant au contexte, l'extrait suivant de l'exposé des motifs du projet de loi tel qu'il fut déposé : « (...) il y a lieu de rappeler qu'une modification similaire de cette procédure d'autorisation avait déjà été intentée en 2004. En effet, le 17 novembre

¹ Projet de loi modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales

2004 un projet de loi n° 5400 modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales avait été déposé. L'unique objectif de ce projet de loi consistait à alléger la procédure d'autorisation, par le biais de la suppression de la saisine du Conseil d'État et de la Conférence des Présidents. ». Cet ajout valorise en outre le travail réalisé qui s'est étendu sur une longue période et s'est terminé par une solution.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le projet de loi modifie trois lois, dont celle précitée du 27 juillet 1992 qu'il modifie en profondeur, en mettant l'accent sur l'association du législateur à la prise de décision de la participation luxembourgeoise à des opérations internationales. Dans le contexte du développement de la composante aérienne annoncé par le Gouvernement dans ses « Lignes directrices de la défense luxembourgeoise à l'horizon 2025 et au-delà », la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire est complétée par une prime de vol pour le personnel navigant qu'il s'agit de recruter pour opérer les nouvelles capacités et plateformes de transport stratégique et surtout de fidéliser. S'agissant de la modification de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires, la multiplication des besoins capacitaires, notamment au sein de la coopération renforcée en matière de défense, appelle à un investissement accru du Luxembourg dans des capacités communes européennes. Dans sa conception initiale, le champ d'application du Fonds d'équipement militaire visait essentiellement les besoins nationaux en équipements de l'Armée. Cette terminologie restrictive du texte actuel est un obstacle à la mise en œuvre de la politique de défense tracée par les Lignes directrices.

Le rapport est adopté avec le complément proposé par M. Halsdorf à la majorité des membres de la commission, les sensibilités politiques ADR et Piraten s'abstenant.

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure
et de la Défense,
Stéphanie Empain